



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

PM

Préavis n° 18
28 avril 2005

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

**l'octroi d'une autorisation d'aliénation des actions au porteur de la
Compagnie Vaudoise d'Electricité.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But

Le présent préavis a pour but de donner à la Municipalité l'autorisation de vendre tout ou partie des actions au porteur de la Compagnie Vaudoise d'Electricité (CVE) au moment qu'elle jugera opportun.

Dispositions légales

Suivant l'article 4, chiffre 10, de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal délibère sur les placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44, chiffre 2.

La Municipalité était dès lors habilitée à faire de tels placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières entre autres, en actions de la CVE, selon l'article 44, chiffre 2, lettre i. Cet article ayant été modifié par la loi du 2 novembre 1999, l'aliénation ou l'acquisition d'actions mobilières de la CVE sont depuis lors de la compétence du Conseil communal, raison du présent préavis.

Situation actuelle et projet

La commune d'Yverdon-les-Bains détient dans son dossier-titres des actions de la CVE, soit :

- 3'000 actions au porteur de Fr. 25.- valeur comptable Fr. 75'000.-
- 13'320 actions, certificats nominatifs de Fr. 25.- valeur comptable Fr. 333'000.-

Les certificats nominatifs restent en mains des pouvoirs publics et ne sont pas négociables pour l'instant. Par contre, les actions au porteur sont libres et négociables en tout temps.

A la suite de la libéralisation du marché et du nouveau positionnement des différentes sociétés actives sur ce marché, les actions valent à ce jour plus de Fr. 1'200.-, ce qui porte à plus **de Fr. 3'600'000.-** la valeur totale de nos actions au porteur.

Si cette situation se maintient ou évolue encore, la Municipalité souhaite avoir la liberté de vendre tout ou partie des actions au porteur, de façon à réaliser une prise de bénéfice au moment opportun, à affecter au fonds de renouvellement du Service des énergies.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'aliéner tout ou partie des actions au porteur de la Compagnie Vaudoise d'Electricité (CVE) au moment et au cours qu'elle jugera opportun.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur Rémy Jaquier

Annexe : graphique de l'évolution du cours de l'action CVE

Graphique de l'évolution du cours de l'action CVE de juillet 1999 à avril 2005

